



La lettre de la Caf du Rhône

L'ÉCLAIRAGE DU TRIMESTRE

Loisirs & vacances des enfants et des familles

> Les aides 2012 de la Caf du Rhône

TOUT SAVOIR SUR...

la déclaration de
vos revenus

PRATIQUE

gérez votre
dossier allocataire
sur le www.caf.fr

LES AIDES 2012 DE LA CAF DU RHÔNE

Les loisirs & vacances des enfants et des familles



© CRÉDIT PHOTO - SXC - JZLOMEK / DR CNAF - HERVÉ PINEL

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHÔNE ATTRIBUE DES AIDES POUR LES LOISIRS ET LES VACANCES DE VOS ENFANTS ET DE VOTRE FAMILLE SOUS CERTAINES CONDITIONS.

Les aides de la Caf s'adressent aux familles allocataires ayant :

- perçu des prestations familiales au mois d'octobre 2011 ;
- au moins un enfant à charge, né avant le 31 octobre 2011, et âgé de moins de 20 ans à cette date ;
- un quotient familial inférieur ou égal à 700 €.

Les bons vacances sont automatiquement adressés par courrier aux familles bénéficiaires.

L'aide aux vacances des enfants

Cette aide a pour objectif de permettre, pendant les périodes de vacances scolaires (pour les enfants soumis à l'obligation scolaire), **un départ en vacances collectives pour les enfants**. Il s'agit de **bons vacances** attribués à chaque enfant, sous certaines conditions. Leur montant journalier est variable de 8 à 22 € selon le quotient familial. Pour les enfants bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), le montant journalier est majoré de 75 %. Le séjour doit être effectué en France, dans un centre collectif de vacances : **colonie, camp ou placement familial**. La durée minimum d'un séjour en collectivité doit être de 5 jours consécutifs. L'organisateur du séjour doit être déclaré auprès de la Direction régionale de la jeunesse et des sports et être en possession de leur récépissé. L'organisateur est une association à but non lucratif, répondant aux critères de neutralité philosophique, politique et confessionnelle ; elle est ouverte à tous publics.

L'aide aux vacances familiales

Cette aide a pour objectif de permettre, pendant les périodes de vacances scolaires (pour les enfants soumis à l'obligation scolaire), **un départ des enfants en vacances en famille**. Il s'agit de **bons vacances** attribués aux enfants des familles allocataires, sous certaines conditions. Leur montant journalier est variable de 8 à 22 € selon le quotient familial. Lors du 1er départ en vacances en famille, un forfait voyage de 100 € est versé aux familles ayant un quotient familial inférieur à 400 € au 1er octobre 2011. La durée minimum d'un séjour en famille doit être de **5 jours consécutifs**. Le séjour doit se dérouler dans un centre familial de vacances agréé par le ministère compétent (maison familiale, village de vacances), un camping agréé ou une location.

Les bénéficiaires de bons vacances ont la **possibilité de cumuler** les vacances collectives des enfants aux vacances familiales **dans la limite de 21 jours**. Les bons vacances ont valeur d'argent et sont valables du 3 janvier 2012 au 6 janvier 2013. **Pour obtenir le paiement, il convient de retourner les justificatifs à la Caf du Rhône au plus tard : le 15 octobre 2012 pour les vacances d'été et le mois qui suit la fin du séjour pour les autres vacances.**

ET AUSSI...



Il existe des dispositifs particuliers pour les familles en difficulté s'appuyant sur un accompagnement des travailleurs sociaux qui détectent les bénéficiaires potentiels. **Il n'y a donc aucune démarche à effectuer en direction de la Caf.**



! A SAVOIR

- > La participation de la Caf est **limitée au montant des frais d'hébergement**.
- > Pour le mode d'emploi des bons vacances, les bénéficiaires doivent se reporter à **la notice d'utilisation** adressée par courrier en même temps que les bons vacances.
- > La Caf se réserve le droit d'effectuer **des contrôles** et sanctionnera toute fausse déclaration. Les factures et justificatifs surchargés, corrigés seront refusés.
- > La Caf identifie les bénéficiaires potentiels : **les familles n'ont aucune démarche à effectuer** auprès de la Caf du Rhône.

TOUT SAVOIR SUR...

La déclaration de vos revenus

VOTRE DÉCLARATION FISCALE EST INDISPENSABLE À LA CAF POUR CALCULER VOS DROITS AUX PRESTATIONS.

En effet, la Caf récupère chaque année auprès des Impôts toutes les données concernant vos ressources. Aussi, avec ou sans revenus perçus en 2011, pensez à déclarer !

Votre Caf s'occupe de tout...

Votre Caf calcule automatiquement vos droits à partir des revenus que vous déclarez aux Impôts : traitements et salaires, revenus non salariés, allocations de chômage, indemnités journalières de Sécurité

sociale*, pensions et retraites, revenus du patrimoine, charges déductibles...

* y compris les indemnités journalières d'accident du travail et de maladie professionnelle, non imposables, nécessaires au calcul de vos droits.

Votre Caf s'occupe de tout...

Les ressources de l'année 2011, que vous déclarez en mai 2012 aux Impôts, serviront à la Caf pour calculer vos droits de toute l'année 2013.



caf.fr

PRATIQUE

RAPIDE FIABLE PROCHE DE VOUS

GÉREZ VOTRE DOSSIER ALLOCATAIRE SUR LE WWW.CAF.FR

Restez en contact avec votre Caf
Saisissez ou mettez à jour vos coordonnées (adresse courriel, numéro de téléphone) dans la rubrique Mon compte du www.caf.fr. Vous pourrez ainsi être contacté par votre Caf pour compléter votre dossier et informé sur vos droits et démarches avec la Caf.

Gagnez du temps en déclarant en ligne vos ressources trimestrielles RSA.
Désormais, les bénéficiaires du RSA reçoivent en début de mois un courriel avec un lien vers le site

Internet de la Caf.
Simple, rapide et sécurisé, les ressources sont directement saisies dans le dossier allocataire. Afin d'éviter tout oubli, une relance est adressée par courriel le 15 du mois.

Faites toutes vos démarches en ligne
Inutile de vous déplacer jusqu'à la Caf pour faire de nombreuses démarches ! En vous connectant sur votre espace sécurisé "Mon Compte" (numéro allocataire et votre code confidentiel), vous ac-

cédez à votre dossier en ligne pour suivre sa mise à jour lorsque vous avez envoyé un courrier, connaître le montant et la date du paiement de vos allocations, signaler un changement de situation, imprimer une attestation de paiement ou de quotient familial et déclarer vos ressources.

Et bien plus encore...
Prochainement, afin de répondre davantage à vos attentes, le www.caf.fr s'enrichira de nouvelles améliorations. Alors, restez connecté !